



DISTRICT de FOOTBALL de la MANCHE

Commission EVENEMENTIELLE

Fête du Football en Famille

Finales Coupes du Conseil Départemental

Finales Coupes de la Manche

Cahier Des Charges

Le District de Football de la Manche, depuis la saison 2013/2014, a pris la décision d'organiser une fête du Football pour le déroulement de toutes les Finales qu'il met en œuvre chaque saison, des plus Jeunes aux Seniors y compris les Féminines et le Football pour Tous.

Il a confié à sa commission événementielle l'organisation de cette fête sur deux journées avec un club du département.

ARTICLE 1 :

La commission avise les clubs avant la fin du mois de janvier de chaque saison sportive sur le site du District, de l'appel à candidature pour la manifestation de l'année suivante et précise les dates retenues, afin que la municipalité et les services techniques du club retenu aient un délai suffisant pour budgéter et effectuer certains travaux, si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Les candidatures devront parvenir avant le 1er mars de chaque saison ; la commission événementielle examinera chaque candidature (avoir organisé précédemment une manifestation du District sera perçu positivement) et fera part de sa proposition au Comité de Direction du District. Après acceptation par le Comité de Direction, le club retenu pour l'année suivante sera informé avant le 30 avril. Les clubs non retenus seront avisés par mail.

Le club retenu et ses représentants, élu(e)s, dirigeant(e)s, seront invités à la Fête du Football en Famille de l'année en cours ainsi qu'à la réception de clôture du dimanche soir. Le District de la Manche se réserve le droit de modifier les dates prévues dans le cas où le calendrier général de la saison ne pourrait être respecté.

ARTICLE 3 :

Le club retenu s'engage avec le District de Football de la Manche à respecter scrupuleusement le cahier des charges. Il s'engage à être le soutien indispensable pour la réussite de cette action. Il s'engage à être l'interlocuteur entre le District de football de la Manche et sa municipalité et les services afférents compétents.

Le club retenu s'engage à participer aux réunions pour préparer cet événement, une première visite des installations aura lieu très rapidement après l'annonce du choix du lieu retenu visant à établir une maquette du planning de ces 2 journées et permettant d'établir un état des besoins à mettre en place. Une réunion avec l'ensemble de la commission événementielle et les principaux acteurs du club, sur le site dans le mois précédent ces journées, est à prévoir.

Les autres rendez-vous seront fixés au fil du temps.

ARTICLE 4 :

Le club aura à sa charge toute la partie restauration sur les deux journées et gardera tous les retours financiers qu'incombe cette charge de travail.

Pour la restauration des bénévoles du District et des personnes extérieures engagées pour cette manifestation (Croix-Rouge, artistes, personnalités), le club devra organiser et offrir les repas et boissons du samedi midi au dimanche soir.

Cela inclut la réception de clôture du dimanche soir réunissant tous les bénévoles du club, du district ainsi que les personnalités et partenaires présents à l'issue de la dernière remise de récompenses (une sonorisation sera prévue pour les allocutions).

ARTICLE 5 :

L'organisation de ce grand rassemblement de deux journées (un passage de minimum 3000 personnes) nécessite de répondre à plusieurs critères :

- Nombre de vestiaires : 6 minimum pour les équipes plus un pour les arbitres (si les installations ne répondent pas à ce critère tout au long de la saison, un aménagement temporaire peut permettre de répondre à ce besoin).
- Parking sécurisé permettant de recevoir une centaine de véhicules en permanence, la gestion du ou des parkings étant à la charge du club accueillant.
- Un espace dédié aux repas des officiels et bénévoles. (club house, tente, salle de réception environ 80 à 100 personnes).
- Deux terrains en herbe, l'un des terrains devant être aux dimensions réglementaires pour le football à 11, l'autre terrain devant être modulable pour accueillir sur ces deux jours du foot à 7 ou à 8.
- Un terrain dévoué à l'échauffement des finalistes et/ou permettant le repli en cas de conditions météorologies défavorables.
- Les deux terrains de jeu devront être visibles du car-podium.
- Les terrains devront être tracés le samedi matin et le dimanche matin.
- Le traçage devra être fait de couleurs différentes selon la pratique du football (à 7, 8 ou 11)
- Les terrains devront évidemment être de bonne qualité et tondus, buts et filets en bon état.
- Les buts mobiles pour le football à effectif réduit devront répondre aux exigences sur le plan de la sécurité.
- Abris pour les éducateurs et remplaçants sur chaque terrain.
- Une tribune de bonne capacité.
- Une infirmerie (soins).
- Espace important afin de recevoir des structures gonflables et jeux.
- Espace pour accueillir un car podium abritant la sonorisation.
- Un podium permettant d'accueillir une vingtaine de personnes lors de la remise des récompenses.
- Emplacement pour la Croix Rouge.
- Toilettes en nombre suffisant (hommes et femmes) - aménagement temporaire possible

- Une tente pour accueillir les artistes chargés d'animer ces journées.
- Tente(s) permettant la restauration des joueurs et spectateurs.
- Installation électrique sécurisée et suffisamment puissante permettant de mettre en place tous les points de ce cahier des charges.
- Equipe de bénévoles permettant de répondre à ce cahier des charges. Le travail sur le site entre les équipes des bénévoles du district et celles du club organisateur démarreront le vendredi en milieu d'après midi pour se terminer le dimanche en soirée.
- Sécurisation du site du vendredi au dimanche afin de prévenir des vols ou des dégradations.
- Ramasseurs de balles sur toutes les finales (entre 8 à 10 enfants sur chaque match)
- Barrières de sécurité en nombre suffisant pour sécuriser l'accès au podium et aux différents endroits qui le nécessitent.
- Le club devra prévoir le nettoyage des vestiaires entre chaque match.

ARTICLE 6 :

L'organisation sportive relève uniquement du domaine du District de Football de la Manche, les Commissions des Compétitions, Jeunes, Féminines et Football pour tous, auront en amont programmé le déroulement des rencontres. Un membre du district de la Manche désigné veillera au respect du planning prévisionnel.

Le club candidat devra nommer une personne référente sur le domaine « organisation sportive », cette personne s'engage à travailler en étroite collaboration avec le membre du district chargé de ce domaine.

Sur ces 2 journées auront lieu toutes les finales seniors, toutes les finales jeunes des U13 aux U18, toutes les finales féminines ainsi que des finales du foot pour tous. Le District de la Manche se réserve le droit de modifier le programme pour le mettre en adéquation avec les compétitions organisées sur la saison en cours. Le District de la Manche se réserve le droit d'y ajouter de nouvelles finales ou un nouvel événement.

ARTICLE 7 :

La sonorisation sera assurée par le District de Football de la Manche, les deux terrains seront sonorisés, un technicien membre du District aura la responsabilité de cette tâche.

Sur chaque terrain, un animateur assurera la présentation des équipes.

ARTICLE 8 :

Cette Fête du Football sera le support des finales des coupes du Conseil Départemental et des coupes de la Manche, la commission départementale de l'arbitrage désignera les arbitres et délégués pour chacun des matchs.

Les ballons des matchs seront fournis par le District de la Manche, ainsi que les chasubles et drapeaux de touche.

Le District de Football de la Manche prend en charge l'achat et l'acheminement sur le site des récompenses aux finalistes.

ARTICLE 9 :

La communication de l'événement s'effectuera par divers réseaux :

- Par le District de Football de la Manche : mails, site internet et voie postale.
- Par le club et les moyens dont il dispose.
- Par la commune ou la Ville et ses moyens de communication.

- Par voie de Presses écrites.
- Par voie des radios locales et Télévisions.
- Par affichages.

ARTICLE 10 :

Cette manifestation étant placée dans un cadre festif et familial, le District de Football a décidé que les entrées au stade seront gratuites.

ARTICLE 11 :

Le club retenu devra, pour une bonne présentation de l'événement, mettre à disposition au District de Football de la Manche :

- Des plans des vestiaires.
- Une vue générale des installations.
- Un plan d'accès au stade.
- Un plan de la ville ou de la commune.

ARTICLE 12 :

Le partenariat de l'événement est du ressort exclusif de l'instance départementale, il est demandé :

- En cas de panneaux concurrents à un partenaire du District de la Manche dans l'enceinte du stade, il pourra être demandé au club de les recouvrir pour rendre l'annonceur invisible.
- De porter les tenues officielles prévues tout au long de la manifestation.
- Toute(s) initiative(s) particulière(s) devra être soumise(s) pour acceptation au District de Football de la Manche.
- L'instance Départementale et le club devront avoir une assurance pour cet événement.

ARTICLE 13 :

Pendant le déroulement de l'organisation, le responsable général sera le Président de la Commission Evènementielle du District de Football de la Manche, les assistants seront :

- Le Président du Club.
- Le Président de la Commission Départementale de l'arbitrage concernant la direction des matchs.
- Le Responsable technique du déroulement des matchs.
- Le Responsable de la sonorisation.

ARTICLE 14 :

Ce cahier des charges a pour but de clarifier les responsabilités de chacun, le District de Football de la Manche se réserve le droit d'apporter des modifications dans l'organisation pour répondre à tout événement non attendu.

Le Président du CLUB

Le Président de la commission Evènementielle.

Yvon GUERLAVAIS.